

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Larouche

<https://www.cadre21.org/membres/37086a6ca8315ca9b546a4be>

Date d'obtention : 2022-10-04 19:44:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rassurer le signaleur et/ou la victime qui dénonce une situation Sexto.
- Si un parent ou un tiers vient pour une situation qui se produit à l'extérieur de l'école et ne touche pas l'environnement scolaire, référer le parent ou le jeune au poste de police directement.
- Rencontrer le signaleur et compléter la grille d'évaluation de l'incident.
- Rencontrer la victime et compléter la grille d'évaluation de l'incident. Selon ce que la victime rapporte, rencontrer ensuite les autres personnes impliquées ou les témoins et compléter la grille d'évaluation de l'incident individuellement avec chacun d'entre eux, sauf avec le jeune instigateur.
- Avec les informations recueillies, évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- S'il s'agit d'un acte impulsif, rencontrer le jeune instigateur. Saisir son téléphone et compléter la grille d'évaluation de l'incident. Informer ensuite les policiers qui complèteront l'intervention et remettront le cellulaire. Dans un tel cas, le jeune aurait probablement une rencontre de sensibilisation avec les policiers, s'il ne s'agit pas d'une récidive.
- S'il s'agit d'un acte malveillant, rencontrer le jeune instigateur pour saisir le téléphone et l'informer de la suite des interventions. Contacter les policiers qui prendront en charge l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Rencontrer le signaleur avant la victime.
- À tout moment, si un jeune refuse de collaborer (victime ou instigateur), contacter le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention.
- Si la situation est rapportée par un parent ou si elle touche une situation à l'extérieur de l'école, référer le parent et l'élève au service de police directement.
- Saisir le téléphone en tout temps, qu'il s'agisse d'un acte malveillant ou impulsif. Le policier se chargera de le remettre par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- La saisie du téléphone de l'instigateur en cas de refus.
- La rencontre avec la victime afin qu'elle se sente bien supportée.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

